

Annexe 3 : convention du recouvrement - Paramétrage automate des poursuites -- Budgets Métropole

Liste des plans de recouvrement

- 1 Plan Personnes Physiques
- 2 et 3 Débiteur publics (Plan Etat et EPN / CEPL et EPS)
- 4 Plan Personnes Morales droit privé

Observations :

- * La mise en demeure n'est plus une étape de poursuite générée par l'automate des poursuites. Elle reste néanmoins possible par le biais d'une action individuelle.
 - * Les propositions de l'automate des poursuites sont faites en fonction des priorités du paramétrage et des renseignements connus dans le référentiel tiers.
- Ainsi la SATD Employeur est priorité 1 et la SATD Bancaire est priorité 2.

Enrichissement des tiers :

L'application Hélios est interfacée avec le référentiel des personnes (**PERS**) ainsi qu'au référentiel de leurs obligations fiscales comprenant les adresses. Ces échanges automatisent et fiabilisent le référentiel tiers Hélios et permet la mise à jour automatique des adresses, N° Téléphone, mails et recherche des tiers employeurs tiers détenteur.

Le rapprochement s'effectue par le nom+prénom+adresse et date de naissance pour les personnes physiques et il s'effectue par la nature juridique et le N°SIREN/SIRET pour les personnes morales de droit privé.

La SATD Employeur : le tiers doit être enrichi d'un employeur actif par défaut. Les zones Nom/Prénom/Adresse, date de naissance doivent être correctement renseignées.

La SATD Bancaire : le tiers doit être enrichi des coordonnées bancaires actif par défaut. Les zones Nom/Prénom/Adresse, date de naissance doivent être correctement renseignées. L'enrichissement du compte bancaire est obligatoirement **manuel**.

La saisie vente : une mise en demeure valide doit être présente pour chacune des pièces concernées.

La saisie vente doit être limitée aux dettes > 1000 € et pour les débiteurs non frappés par une insolvabilité (redevables non imposable, sociétés radiées ou fermées). En effet, la saisie vente a un coût élevé car elle nécessite l'intervention d'un huissier DGFIP. Et la réponse de l'huissier est relativement tardive (entre 6 et 18 mois).

Interruption de la prescription : tous les 4 ans, le comptable doit adresser aux débiteurs une mise en demeure en recommandé avec accusé de réception pour interrompre le recouvrement. Cette action est entièrement manuelle et concentre actuellement une grande partie de l'action du comptable compte tenu de la grande antériorité des créances.

| Plan de couvrement 1 : personne physique | Etape | Nb de jour avant l'étape suivante | Seuil de l'étape suivante (au niveau du titre) | Etape suivante | Mode |
|---|-----------------------------|-----------------------------------|--|--------------------|-----------------------|
| Si tiers détenteur enregistré sur le débiteur : | ASAP | 30 jours | 15,00 € | Lettre de relance | Envoi automatique |
| | Lettre de relance | 30 jours | 15,00 € | Phase comminatoire | Proposition à valider |
| | Phase comminatoire | 80 jours | 30,00 € | SATD Employeur | Proposition à valider |
| | SATD Employeur (priorité 1) | 30 jours | 130 € | SATD Bancaire* | Proposition à valider |

| | | | | | |
|---|------------------------------|----------|---------|------------------------------------|-----------------------|
| Si aucun tiers détenteur n'est enregistré : | SATD Bancaire (priorité 2) | 60 jours | 130 € | Nouvelle SATD Bancaire | Proposition à valider |
| | Phase comminatoire | 80 jours | 1 000 € | Mise en demeure avant saisie vente | Proposition à valider |
| | Mise en demeure avant saisie | 30 jours | 1 000 € | Saisie vente | Proposition à valider |

* Depuis août 2022 : le code empêchement "SATD positive" est automatiquement levé 60 jours après l'actualisation de l'acte

| Plan de recouvrement 2 et 3 : Débiteurs publics | Etape | Nb de jour avant l'étape suivante | Seuil de l'étape suivante (au niveau du titre) | Etape suivante | Mode |
|---|-------------------|---|--|-----------------------------------|-------------------|
| | ASAP | 60 jours | 1,00 € | Lettre de relance standard | Envoi automatique |
| | Lettre de relance | 90 jours (30 jours pour CEPL et EPS) | 1,00 € | Mise en demeure personne publique | Envoi automatique |

| Plan de couverture 4 : personne morale de droit privé | Etape | Nb de jour avant l'étape suivante | Seuil de l'étape suivante (au niveau du titre) | Etape suivante | Mode |
|---|------------------------------|-----------------------------------|--|------------------------------|-----------------------|
| Si tiers détenteur enregistré sur le débiteur : | ASAP | 30 jours | 15,00 € | Lettre de relance | Envoi automatique |
| | Lettre de relance | 30 jours | 15,00 € | Phase comminatoire | Proposition à valider |
| | Phase comminatoire | 80 jours | 30,00 € | SATD bancaire | Proposition à valider |
| | SATD Bancaire | 60 jours | 130 € | Nouvelle SATD Bancaire | Proposition à valider |
| Si aucun tiers détenteur n'est enregistré : | Phase comminatoire | 80 jours | 1 000 € | Mise en demeure avant saisie | Proposition à valider |
| | Mise en demeure avant saisie | 30 jours | 1 000 € | Saisie vente | Proposition à valider |